

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation, des Elections  
des Associations et de l'Etat civil  
Section de la Réglementation, des Elections et des Associations  
Affaire suivie par M Delaval  
☎ 02.40.41.22.10  
📠 02.40.41.21.47  
[martine.delaval@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:martine.delaval@loire-atlantique.gouv.fr)

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi du 23 octobre 1884 relative aux ventes judiciaires d'immeubles, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938,

**VU** la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78.9 du 4 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;

**VU** le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 fixant le minimum de diffusion que les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

**VU** la circulaire du ministère de la communication du 7 décembre 1981 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales complétée par celles des 8 octobre 1982 et 30 novembre 1989 ;

**VU** les demandes d'habilitation présentées par les quotidiens et hebdomadaires ayant une diffusion sur le département de la Loire-atlantique

**VU**, le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2013 de la commission départementale consultative des annonces judiciaires et légales.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

## ARRETE

Article 1er : Est publiée comme suit, pour l'année 2014, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats.

### *- Pour tout le département*

#### a) Presse Quotidienne

- ⇒ Presse Océan - 5 rue Santeuil à Nantes,
- ⇒ Ouest France - ZI de Rennes Sud Est - 10 rue du Breil à Rennes,

#### b) Presse Hebdomadaire

- ⇒ L'Informateur Judiciaire – 16 quai Ernest Renaud à Nantes,
- ⇒ L'Hebdo de Sèvre et Maine – 3 place du Minage à Clisson
- ⇒ L'Echo de la Presqu'île Guérandaise et de Saint-Nazaire  
6 rue du Milan Noir à Guérande,
- ⇒ L'Echo de l'Ouest – Rue du Docteur Jean Vincent à Bordeaux
- ⇒ L'Eclaireur – 24 Grande Rue à Châteaubriant,
- ⇒ Le Courrier du Pays de Retz- 6 avenue du Traité de Paris à Pornic
- ⇒ Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment - 17 rue d'Uzès à Paris
- ⇒ L'Echo d'Ancenis et du Vignoble- 25 rue Georges Clémenceau à Ancenis,
- ⇒ Loire-Atlantique Agricole, SARL Inf-Agri 44 La Géraudière Nantes


### *- Pour l'arrondissement de Châteaubriant*

- ⇒ Les Infos - 28 quai Surcouf à Redon.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 19 DEC. 2013

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**

  
**Emmanuel AUBRY**